

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Référence
20260715

Objet de la délibération
Approbation de la convention de partenariat accueil du festival Pourquoi Pas ?

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
01/07/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 17/07/2026

Et

Publication ou notification du :

17/07/2026

L'an 2026 et le 6 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, MASSIOT Bernard, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusé ayant donné procuration : Mme PROUTEAU Sabrina donne pouvoir à M. DOUCHET Mickaël

A été nommée secrétaire : Mme JOUBERT Marie-Thérèse

Objet de la délibération : Approbation de la convention de partenariat accueil du festival Pourquoi Pas ?

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis 2024, le festival intercommunal « Pourquoi pas ? » propose une offre culturelle itinérante et gratuite sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ce festival, coconstruit avec la salle de spectacles La Balise et soutenu par l'Office de Tourisme Intercommunal, vise à exporter la programmation culturelle directement au cœur des communes participantes durant le mois de septembre.

Ce projet repose sur plusieurs axes phares :

- **La proximité et la convivialité** : favoriser la rencontre entre les artistes et les habitants dans des lieux conviviaux.

- **La redécouverte du territoire** : investir des lieux atypiques ou non dédiés au spectacle vivant pour inciter le public à se déplacer.

- **L'animation hors saison** : proposer des événements de qualité en dehors de la saison touristique estivale.

Dans le cadre de la deuxième édition de ce festival (« Pourquoi Pas ? #2 »), la commune de Saint-Révérend a été retenue pour accueillir des représentations.

Conformément à l'**Article 1** de la convention de partenariat, notre commune accueillera le spectacle suivant :

Spectacle : *Mon Père Avait 3 Vaches*

Horaires : Représentations à 12h00 et 18h00 le dimanche 20 septembre

Lieu : Parc du Moulin des Gourmands, Saint-Révérend

La présente convention a pour objet de définir précisément les conditions de cette collaboration, ainsi que la répartition des charges, des engagements logistiques, techniques et de communication entre la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la commune de Saint-Révérend.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat « ACCUEIL » relative au festival « Pourquoi Pas ? #2 », à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la commune de Saint-Révérend ;

Considérant l'intérêt culturel et d'animation locale que représente l'accueil de ce spectacle gratuit pour les habitants de la commune et du territoire intercommunal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention de partenariat « ACCUEIL » à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, fixant les conditions d'organisation et d'accueil des représentations du spectacle *Mon Père Avait 3 Vaches* au parc du Moulin des Gourmands à Saint-Révérend.
- **ARTICLE 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2026

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse JOUBERT



Le Maire
Maryse AUGUIN

